

Livret d'accueil

envb

ÉCOLE
NATIONALE
DES VINS
& BOISSONS

2026-2027

Sommaire

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE	02
NOUS TROUVER	02
LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES APPRENTIS	03
LES ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR ET DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	04
LES ENGAGEMENTS DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS – ENVB	05
LE LIVRET D'ALTERNANCE	06
LOGICIEL DE GESTION EN LIGNE – MYSCOL	06
GESTION DES ABSENCES ET DES RETARDS	07
INSCRIPTION AUX EXAMENS	07
CCF – CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION	08
LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT – MIXITÉ – DIVERSITÉ	08
ACTIVITÉS SOCIOÉDUCATIVES	08
INDIVIDUALISATION DE LA FORMATION	09
PRISE EN CHARGE DU HANDICAP	09
ACCOMPAGNEMENT APPRENANT – ENTREPRISE	09
CONCOURS	10
MOBILITÉ NATIONALE ET EUROPÉENNE	10
INNOVATION PÉDAGOGIQUE	10
INFOS SANTÉ & SÉCURITÉ	10
TRANSPORT / RESTAURATION / HÉBERGEMENT	11
AIDES FINANCIÈRES – SOCIALES – ORIENTATION	11
BON À SAVOIR	11
NUMÉROS UTILES — ALÈS / NÎMES	12

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Charles CROISSETTE

Directeur du CFA – Responsable pédagogique

Sommelier formateur

Référent apprentissage

Référent mobilité nationale & européenne

Céline SISSAN

Gestion administrative & coordination pédagogique

Sommelière formatrice

Référente handicap

Référente sociale

Ronald POLSINELLI

Formateur Bar & Mixologie – Pôle Cocktails / Boissons

Nathalie CURLIC CROISSETTE

Gestion administrative & coordination pédagogique

Sommelière formatrice

NOUS TROUVER

131 Impasse des Palmiers

Pist Oasis

Bat H1

30100 Alès

Parking gratuit sur place

Ligne de bus depuis la gare SNCF d'Alès : N° 3 arrêt "MALRAUX"

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES APPRENTIS

DROITS DES APPRENTIS

Tout apprenti admis à ENVB – École des Vins et Boissons bénéficie du statut de salarié et dispose à ce titre des mêmes droits que l'ensemble des salariés de l'entreprise :

- Droit à la formation : accès à l'ensemble des enseignements théoriques, pratiques et numériques dispensés par le CFA.
- Droit au respect et à la dignité : protection contre toute forme de violence, discrimination ou harcèlement.
- Droit à l'accompagnement : suivi individualisé pédagogique, social et professionnel.
- Droit à la rémunération : salaire calculé en pourcentage du SMIC ou du salaire conventionnel selon l'âge et l'année d'exécution du contrat.
- Droit à la protection sociale : couverture Sécurité sociale, accidents du travail, maternité, maladie, retraite.
- Droit aux congés payés : 5 semaines minimum par an.
- Droit aux congés de préparation à l'examen : 5 jours ouvrables supplémentaires rémunérés.
- Droit aux aides financières : dispositifs d'aides régionales, CPF, OPCO, aides logement, prime d'activité, aide permis.

OBLIGATIONS DES APPRENTIS

L'apprenti s'engage à respecter :

- L'assiduité : présence obligatoire en entreprise et en formation.
- La ponctualité : respect strict des horaires.
- La justification des absences : arrêt médical sous 48 heures ou convocation officielle.
- Le comportement professionnel : respect des règles, du matériel, des personnes.
- Les règlements intérieurs : CFA et entreprise.
- La participation aux évaluations : contrôles continus, CCF et examens.
- L'utilisation des outils de suivi : livret d'alternance et logiciel MyScol.
- La communication : signalement de toute difficulté ou changement de situation.

Les absences injustifiées peuvent entraîner sanctions disciplinaires, signalement aux financeurs et conséquences sur la poursuite de la formation

LES ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR ET DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

VIS-À-VIS DE L'APPRENTI

L'employeur s'engage à :

- Assurer l'accueil, l'intégration et la sécurité de l'apprenti.
- Confier des missions conformes au diplôme préparé.
- Former en situation professionnelle réelle.
- Suivre la progression par le biais du livret d'alternance.
- Permettre l'accès aux évaluations, examens et visites CFA.
- Assurer le versement du salaire et le respect de la réglementation du travail.

VIS-À-VIS DU CFA ENVB

L'entreprise s'engage à :

- Respecter le calendrier d'alternance.
- Accueillir les visites pédagogiques.
- Maintenir un contact régulier avec le CFA.
- Alerter le CFA en cas de difficulté ou de risque de rupture contractuelle.
- Participer à la dynamique de formation du CFA par la transmission de la taxe d'apprentissage.

LES ENGAGEMENTS DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS – ENVB

ENVB – École des Vins et Boissons s'engage à :

- Fournir une formation professionnelle certifiante et qualifiante adaptée au marché de l'emploi.
- Mettre en œuvre des pédagogies actives favorisant l'apprentissage par l'action.
- Assurer un suivi individualisé tout au long du parcours de formation.
- Réaliser des visites en entreprise et des échanges réguliers avec le maître d'apprentissage.
- Adapter les parcours aux profils et aux besoins de chacun.
- Favoriser l'insertion professionnelle durable.
- Garantir l'égalité d'accès à la formation et lutter contre toute forme de discrimination.
- Mettre en œuvre les procédures Qualiopi de satisfaction, d'amélioration continue et de sécurité.

LE LIVRET D'ALTERNANCE

Le livret d'alternance est un document obligatoire de suivi remis à chaque apprenant dès le début de formation.

Il permet :

- De coordonner CFA – entreprise – apprenant,
- De suivre l'acquisition des compétences professionnelles,
- De mentionner les situations professionnelles vécues,
- D'évaluer les progressions pédagogiques,
- De préparer les épreuves certificatives (CCF & examens).

Il doit :

- Être tenu à jour,
- Présenté lors de chaque période d'alternance,
- Être signé par l'apprenti, l'entreprise et les formateurs.

LOGICIEL DE GESTION EN LIGNE – MYSCOL

Chaque apprenant et chaque employeur disposent d'un accès sécurisé au logiciel MyScol.

Fonctionnalités :

- Planning des cours
- Relevés de notes et bulletins
- Pointage des absences et retards
- Suivi pédagogique
- Documents administratifs et communiqués

L'apprenant s'engage à consulter régulièrement la plateforme.

GESTION DES ABSENCES ET DES RETARDS

ABSENCES

Doivent être immédiatement signalées à :

- L'entreprise
- Le CFA ENVB

Justification obligatoire :

- Maladie : arrêt médical transmis sous 48h.
- Convocation officielle : copie du justificatif.

Absences injustifiées :

- Information automatique à l'entreprise et au représentant légal.
- Risque de retenue sur indemnités OPCO.
- Sanctions possibles pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

RETARDS

Les retards doivent être exceptionnels et justifiés.

Des retards répétés entraînent :

- Convocation de l'apprenti,
- Mesures éducatives ou disciplinaires.

INSCRIPTION AUX EXAMENS

Période annuelle : octobre à décembre.

Dossier examinateur :

- Pièce d'identité,
- Diplômes antérieurs,
- Attestation JDC ou recensement,
- Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Toute erreur non signalée engage la responsabilité de l'apprenant.

CCF – CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION

- Épreuves officielles et obligatoires.
- Présence impérative.
- Toute absence injustifiée entraîne la note zéro.

Les CCF ont valeur d'épreuve d'examen nationale.

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT – MIXITÉ – DIVERSITÉ

ENVB mène des actions de :

- Sensibilisation annuelle,
- Formation des équipes,
- Diffusion de supports d'information,
- Mise en place de procédures de signalement internes.

Signalement possible auprès :

- du Directeur,
- de la Référente handicap,
- d'un formateur référent.

ACTIVITÉS SOCIOÉDUCATIVES

Projets pédagogiques :

- Prévention santé (addictions, nutrition),
- Citoyenneté & valeurs républicaines,
- Culture (visites, musées, cinéma),
- Découvertes professionnelles : salons, vignobles, brasseries, spiritueux.

INDIVIDUALISATION DE LA FORMATION

- Chaque apprenant bénéficie :
- D'un positionnement initial,
- D'un plan individuel de formation (PIF),
- D'entretiens réguliers,
- D'aménagements pédagogiques possibles.

PRISE EN CHARGE DU HANDICAP

Référente handicap : Céline Sissan

Mise en œuvre possible :

- Adaptation des cours et supports,
- Aménagement des évaluations,
- Soutien spécifique,
- Aide matérielle.
- Partenaires : AGEFIPH – CAP EMPLOI – MDPH – RHF.

ACCOMPAGNEMENT APPRENANT – ENTREPRISE

Le CFA :

- Aide à la recherche d'employeurs,
- Effectue des pré-sélections,
- Assure des visites,
- Met en place des médiations en cas de difficultés.

CONCOURS

Participation volontaire à concours régionaux et nationaux :

- Sommellerie,
- Cocktails & bar,
- Dégustation.

Objectifs : excellence professionnelle et valorisation des talents.

MOBILITÉ NATIONALE ET EUROPÉENNE

- Stages Erasmus+ courts (14 jours),
- Erasmus Pro (jusqu'à 6 mois post-diplôme),
- Séjours pédagogiques nationaux et européens.

Référent : Charles Croisette

INNOVATION PÉDAGOGIQUE

- Plateforme LMS,
- Learning digital,
- Ateliers immersifs,
- Simulations professionnelles,
- Approches inclusives.

INFOS SANTÉ & SÉCURITÉ

- Pas de délivrance de médicaments.
- Déclaration obligatoire des situations médicales particulières.
- Personnel formé aux premiers secours.
- Accidents = accidents du travail.
- CPAM et mutuelle professionnelles obligatoires.
- Visite médicale organisée par l'employeur.

TRANSPORT / RESTAURATION / HÉBERGEMENT

Transport

Bus : www.ntecc.fr

TER : www.sncf.com

Restauration

Aides OPCO : jusqu'à 3 € par repas.

Hébergement

- Prise en charge OPCO jusqu'à 6 €/nuit,
- Foyers Jeunes Travailleurs,
- Résidences étudiantes partenaires.

AIDES FINANCIÈRES – SOCIALES – ORIENTATION

- Aides OPCO
- Aide Permis 500 €
- Aides logement : Mobili-Jeune / Visale / LocaPass
- APL / ALS
- Prime d'activité
- Pass Culture
- Aides régionales Occitanie et PACA
- VAE et accompagnement réorientation

BON À SAVOIR

- Les heures en CFA = temps de travail rémunéré.
- Les congés sont fixés par l'employeur.
- En cas de rupture, maintien au CFA jusqu'à 6 mois et accompagnement à la recherche d'employeur.

NUMÉROS UTILES – ALÈS / NÎMES

CHU Alès Cévennes : 04 66 78 33 33

Clinique Bonnefon : 0826 20 73 30

Gare routière Alès : 04 66 52 31 31

Mission Locale Alès : 04 66 56 71 73

FJT Albaric (Nîmes) : 04 66 67 45 75

Résidence Charles Gide : 04 66 64 13 37

Auberge de Jeunesse Nîmes : 04 66 68 03 20

Maison de l'Europe : 04 66 21 77 50

Action Logement / Mobili-Jeune : 0970 800 800